

6938/21 LIMTE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020/2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 17 mars 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 17 mars 2021

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du conseil modifiant la décision 2013/184/PESC concernant les
mesures restrictives à l'encontre du Myanmar/de la Birmanie

E 15606

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**